

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT n° AP 2023.59

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
Instauration d'une interdiction de
circuler et de stationner,
sauf véhicules de services
PARKING DU PORT

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1, L.131-1, L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212.1
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25, R.412-28 et R.415-6
- ♦ Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5
- ♦ Vu la mise en place de colonnes de recyclage des déchets
- ♦ Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour la nécessité du passage du véhicule de secours, de services et la collecte des déchets

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de la mise en place de colonnes de recyclage des déchets, la partie gravillonnée située à droite de l'entrée du parking du port de Saint-jorioz est interdite à la circulation et au stationnement.

Article 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours, forces de l'ordre, services de la commune et véhicule de collecte des déchets.

Un panneau de signalisation réglementaire de type B1 sera mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la responsable du centre de secours de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

- ♦ Diffusé sur le site internet de la maire : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 04 juillet 2023

Le Maire

Michel BEAL

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint
André SAINT-MARCEL



Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint
André SAINT-MARCEL